

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SECONDIGNY**

NOMBRE :

- de conseillers
en exercice : 19
- de présents : 18
- de votants : 19

L'an deux mil quatorze, le 1^{er} octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUFOUR, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2014

OBJET :Approbation du Plan Local
d'Urbanisme.

PRESENTS : Mmes BARREAUD, BARRON, BAUDOUIN, CHABRAND, DEFAYE, FOUQUET, RACAUD-LARDIERE, ROY, SOULARD ; MM. DUFOUR, BARBIER, BOUSSONNIERE, GALLARD, GUILLOT, MÉTAIS, SAUZIÈRE, SICOT, VITRÉ.

ABSENT : M. BARIBAUT (pouvoir à M. SICOT), excusé.

Secrétaire de séance : Mme Patricia DEFAYE.

Monsieur le Maire expose et rappelle au conseil municipal :

- o Les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- o Les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du plan ;
- o Le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan ;
- o Les principales orientations du projet de plan local d'urbanisme arrêté ;
- o Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur ce projet de plan arrêté ;
- o Les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10 et suivants, L.300-2 et R.123-19 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 7 mars 2005 prescrivant la révision générale du POS, du 7 mai 2009 relançant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme et du 4 juin 2010 précisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 14 mars 2013, actant le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2013, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU - Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2014 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les remarques formulées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du dossier, validées par la commission communale d'urbanisme ;

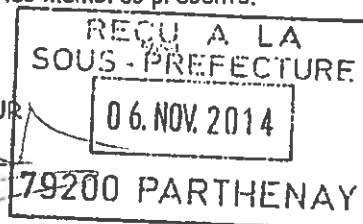
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

- DÉCIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans la presse,
- PRÉCISE que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et qu'il sera exécutoire un mois après sa réception par Monsieur le Sous-Préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

J.-P. DUFOUR



Certifié exécutoire,
Reçu en Sous - Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,